

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'approbation de la suspension des activités de production d'électricité de la centrale de Bécancour pour l'année 2011 (R-3734-2010)

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) a déposé, le 15 juin 2010, une demande afin de faire approuver par la Régie de l'énergie (la **Régie**) la prolongation de la suspension de la production d'électricité à la centrale de TransCanada Energy Ltd pour l'année 2011.

La demande est soumise en vertu de l'article 31 (5°) de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi) et n'a pas à faire l'objet d'une audience publique en vertu des dispositions de l'article 25 de la Loi.

Comme la Régie s'est déjà penchée à trois reprises (décisions D-2007-134, D-2008-114 et D-2009-125) sur la situation des surplus du Distributeur et la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour, elle procédera à l'étude de cette demande sur dossier et selon un mode procédural allégé.

Les personnes intéressées pourront soumettre des observations par écrit à la Régie et au Distributeur au plus tard le 19 juillet 2010 à 12 h. Le Distributeur pourra répondre à ces observations au plus tard le 23 juillet 2010 à 12 h.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca